

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article		TOTAL.
<i>Trésorerie générale, etc</i>	Art. 57. Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie . . .	"	175,000	"
	Art. 58. Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le palais de justice de Bruxelles. . .	"	31,430	"
	Art. 59. Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876) . .	"	1,743,000	"
	Art. 60. Etablissements de bienfaisance . . .	"	420,000	"
	Art. 61. Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand-Central belge. . .	"	20,000	"
Total du budget des voies et moyens. . fr.				452,246,618

506. — 29 DÉCEMBRE 1899. —
Loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1900 (1). (Monit. du 30 décembre 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée sur le pied de paix, pour 1900, est fixé à cent mille (100,000) hommes au maximum.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice, pour 1900, est fixé à treize mille trois cents (13,300) hommes.

Art. 3. Les dispositions contenues dans les deux premiers paragraphes de l'article 3 et dans l'article 4 de la loi sur la milice sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1900.

Promulguons, etc.

(1) *Session de 1899-1900.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 novembre 1899, p. 61. — Rapport. Séance du 12 décembre 1899, p. 109.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 20 décembre 1899, p. 179-192; 21 décembre, p. 193. — Adoption. Séance du 21 décembre, p. 199.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 22 décembre 1899, p. 131. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1899.

(Contresignée par le ministre de la guerre,
M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

507. — 29 DÉCEMBRE 1899. —
Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1900 (2).

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations, pour l'exercice 1900, est fixé à la somme de cinq millions septante mille sept cent cinquante-sept francs (fr. 5,070,757), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances
et des travaux publics, M. P. DE SMET DE
NAEYER.)

(2) *Session de 1898-1899.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n.º 112, tableau III.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi amendé, n.º 6, tableau III. — Rapport n.º 12.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 89 à 92. — Adoption. Séance du 23 décembre 1899, p. 92.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n.º 11. — Rapport, n.º 12.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 28 décembre 1899.

Budget des dotations pour l'exercice 1900.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) fr.	3,300,000 »	3,500,000
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 3. Sénat fr.	210,000 »	210,000
CHAPITRE III.		
Art. 4. Chambre des représentants fr.	1,025,107 »	1,025,107
CHAPITRE IV.		
COUR DES COMPTES.		
Art. 5. Traitement des membres de la cour fr.	70,750 »	335,650
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux.	233,600 »	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	25,000 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	
Art. 9. Secours à d'anciens employés et gens de service, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheu- reuse	1,600 »	335,650
Art. 10. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service	3,500 »	
Total du budget des dotations. . fr.		5,070,757

508. — 29 DÉCEMBRE 1899. —

Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des budgets pour l'exercice 1900 (1).
(Monit. du 30 décembre 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires sur les

budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1900 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances et des travaux publics, pour le service de la dette publique. fr.	42,646,805
Au ministère de la justice	8,319,961
Au ministère des affaires étrangères	1,023,076
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	9,748,419
Au ministère de l'agriculture.	3,933,823
Au ministère de l'industrie et du travail	1,527,506
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	49,040,976
Au ministère de la guerre	17,840,303
Au ministère de la guerre, pour la gendarmerie	2,339,854
Au ministère des finances et des travaux publics	41,582,461
Au ministère des finances et des	

(1) Session de 1899-1900.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 décembre 1899, n° 17.
— Rapport. Séance du 19 décembre 1899, n° 24.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 23 décembre 1899, p. 89.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 15. — Rapport, n° 16.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1899.